

APPEL À CONTRIBUTION

UN NOUVEAU MODÈLE DE GOUVERNANCE : PARCS NUNAVIK

La création d'aires protégées en territoire autochtone s'est longtemps faite sans tenir compte des Premières Nations ou des Inuits qui utilisaient ces territoires. Ces pratiques entraînèrent de nombreuses protestations des Autochtones qui se sentaient dépossédés de leur territoire et se voyaient privés de la capacité d'exercer des activités traditionnelles. La signature d'ententes territoriales, à partir de la fin des années soixante-dix, ainsi que plusieurs arrêts de la Cour suprême du Canada allaient, néanmoins, contraindre les institutions publiques à prendre en compte les demandes des autochtones, notamment en termes de dévolution des pouvoirs. C'est ainsi que dans le domaine de la gestion des ressources naturelles, notamment dans le domaine de la création d'aires protégées, la cogestion est apparue comme un moyen de satisfaire aux obligations légales découlant de ces ententes territoriales et des arrêts juridiques (Samson 2006).

Toutefois, derrière ce concept de cogestion se cache une variété de pratiques allant de la simple consultation à la définition d'une véritable gestion partenariale. C'est pourquoi de nombreuses études s'intéressent aux mérites et limites respectives de chacun des modèles de cogestion ou proposent des stratégies pour créer des formes de cogestion respectant les droits et besoins des Autochtones.

L'objectif de cet ouvrage collectif pluridisciplinaire est d'étudier les enjeux, perspectives et problématiques liés à la mise en œuvre (réalisée et planifiée) d'un réseau de parcs québécois nordiques par une organisation en cogestion avec les Inuits, Parcs Nunavik.

* * *

Les auteurs intéressés à contribuer à cet ouvrage sont priés d'envoyer le titre et un court résumé de leur article aux directeurs de l'ouvrage, Thibault Martin (Université du Québec en Outaouais, Thibault.Martin@uqo.ca) et Daniel Chartier (Université du Québec à Montréal, chartier.daniel@uqam.ca) avant le 1^{er} novembre 2010.

Ils devront par la suite envoyer leur article avant le 1^{er} février 2011, rédigé selon le protocole qui les directeurs de la publication leur feront parvenir. Les articles devront compter entre 15 et 30 pages, soit entre 30 000 à 60 000 signes, ce qui inclut les espaces, les notes et la bibliographie. Les auteurs peuvent inclure des illustrations, qui seront reproduites en noir et blanc, en autant qu'ils incluent avec leur article une déclaration de libération des droits d'auteur. Chaque article sera évalué de manière anonyme par un comité de pairs.

L'ouvrage sera publié en 2011 dans la collection « Droit au pôle » des Presses de l'Université du Québec.